

APPENDICE

HAUSSE DES PENSIONS DU CN

En raison de la hausse constante du coût de la vie, le CN a décidé d'indexer ses pensions à compter du 1^{er} janvier 1975 de la façon suivante:

Année de la retraite	Hausse mensuelle uniforme	
	Retraité	Veuve de retraité
Jusqu'à (inc.)		
1967	\$12.00	\$6.00
1968	11.00	5.50
1969	10.00	5.00
1970	9.00	4.50
1971	8.00	4.00
1972	7.00	3.50

Grâce à cette méthode, les retraités et les veuves de retraités qui ont commencé à toucher leur pension avant l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, toucheront une hausse allant jusqu'à 6 p. 100, qui diminue chaque année au fur et à

mesure de l'augmentation des prestations versées en vertu de ces régimes. Les employés du CN qui ont pris leur retraite en 1973 et en 1974 ne reçoivent aucune hausse, étant donné qu'ils ont pleinement bénéficié des améliorations apportées au régime de pension du CN à compter du 1^{er} janvier 1973.

Nos actuaires ont calculé que cette indexation entraînera des déboursés de \$2,230,400 par an pendant les 17 ans et 9 mois qu'il faudra pour l'amortir, en conformité de la loi sur les normes des prestations de pensions.

Les intéressés seront informés de ces hausses au moyen d'un avis qui accompagnera leur chèque du mois de juin, et les modifications qui tiennent compte de la hausse accordée à compter du 1^{er} janvier 1975 seront apportées à leurs chèques le plus tôt possible.

A compter de la fin de 1973, nous avons indexé de 2 p. 100 les pensions cotisables en raison de la hausse du coût de la vie de tous ceux qui sont à la retraite depuis 1935. La dernière hausse de 4 p. 100, applicable à tous ceux qui touchaient une pension le 31 décembre 1973 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1974.